



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quièvecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommerv - Vieux Manoir - Youbeuf.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 30 septembre 2020

Date de convocation : 21 septembre 2020

Membres en exercice : 66
Membres présents : 47
Membres votants : 49

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 21 septembre 2020 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 30 septembre 2020 à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	P	M. DELAMARE Patrice	E			
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine	P	M. GEORGET Benjamin	E			
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	E	Mme PAVILLET Aline	P		M. TREHET Etienne	P
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	M. VAN DE STEENE Pascal	E			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	E	M. CROISE Jacques	P			
Buchy	M. SAVARY Joël	P	M. ALIX Dominique	E		M. LEGROS Jean-François	P
Bully	M. COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	E		M. HENRIET Didier	P
Cailly	M. SUZE Ludovic	P	M. ALLAIS Sébastien	E			
Critot	M. RENAULT Rémy	E	Mme LEVILLAIN Magali	P			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	E	M. TROUSSE Vincent	P	M. HAUTCOEUR V donne pouvoir à M. TROUSSE M		
Esteville	M. GRENTE Manuel	P	M. LANGLOIS Denis	P			
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	E	Mme DELAS Christine	P		M. DEBEAUVAIS Benoit	P
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	P	M. LEPILLER Sébastien	P			
Massy	M. DUCLOS Didier	E	M. BOULANGER Christophe	P		M. CANU Nicolas	P
Mathonville	M. PETIT Yann	P	M. RADE Marc	E			
Maucombe	M. BACHELOT Léon	E	M. LESEIGNEUR Michel	P	M. BACHELOT L donne pouvoir à M. LESEIGNEUR M		
Mauquenchy	M. HELLOT Régis	E	M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	E	M. BONNET DE VALLEVILLE Benoni	E		M. PIERRE Joël	P
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	P	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	E		M. LELEU Pierrick	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M. CARLE Philippe	P		M. PERREAU Jean-Louis	P
Quièvecourt	M. CHEMIN Philippe	E	M. JULIEN Christophe	P			
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud	P	M. MOISSON Philippe	E			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien	E	M. ROBAC Jean-Claude	E			
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	P	M LEMERCIER Régis	E		M. LE PAGE Corentin	P
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	Mme COLLEN Claire	P			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne	P			
Saint-Saëns	M. LAROSE Bruno	E	M. BEUZELIN Vincent	E			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	M. HANIN Guillaume	P			
Sommery	M. CARON Didier	P	M. BAILLEUL Frédéric	E		M. DAVID Olivier	P
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	E	M. PAPILLON Jean-François	E			
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	E	M. DOUYERE Denis	E			

P=Présent E=Excusé A=Absent

TRESORERIE de BELLENCOMBRE

Mme RAKOTOZAFY Georgette

SIDESA

Madame Claire ROCHELLE

Madame Céline GATEL

SAUR

Monsieur Gilles DESLOGES

Monsieur Laurent VASSE

VEOLIA

Monsieur Mickaël DEHAIS

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Sophie LEMIRE

2020.30.09.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABE Daniel, Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2020.30.09.02 Approbation des Comptes Rendus du 4 mars et 11 juin 2020

Monsieur le Président présente les procès-verbaux du 4 mars et 11 juin 2020 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 49 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

- **APPROUVE** les procès-verbaux du 4 mars et 11 juin 2020

2020.30.09.03 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) - EAU

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame GATEL Céline (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2019, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Membres présents	47
Membres représentés.....	2
Ayant voté pour.....	49
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

2020.30.09.04 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame GATEL Céline (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2019, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Membres présents	47
Membres représentés.....	2
Ayant voté pour.....	43
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	6 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2020.30.09.05 RAPPORT DU PRIX DE LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame GATEL Céline (membre du SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non-Collectif 2019, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer. Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non-Collectif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Membres présents	47
Membres représentés.....	2
Ayant voté pour.....	43
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	6 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2020.30.09.06 Décision Modificative N°1 Budget Assainissement Collectif 377

Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante :

Objet : Erreur reprise affectation résultat Budget 377 en 2019
 Programmation des études diagnostics schéma et zonage assainissement

<u>Imputation</u>		<u>OUVERT</u>		<u>REDUIT</u>	
D F 011 618		32 635.00			
D F 011 6226		30 000.00			
D I 20 2031		250 000.00			
D I 23 231532				50 000.00	
R F 002 002		62 635.00			
D I 13 13111		200 000.00			
<u>DETAIL PAR SECTION</u>		Investissement	Fonctionnement	<u>EQUILIBRE</u>	
Dépenses	Ouvertures	250 000.00	62 635.00	Solde Ouvertures	50 000.00
	Réductions	50 000.00			
Recettes	Ouvertures	200 000.00	62 635.00	Solde Réductions	50 000.00
	Réductions				
Equilibre	Ouv. – Red.			Ouv. – Red.	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 43 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

N'ayant pas pris part au vote..... 6 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont Pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2020.30.09.07 Etudes diagnostics schéma et zonage assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé Monsieur Georges MOLMY, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22,

Le SIAEPA Les 3 Sources a décidé de la programmation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et l'actualisation des zonages d'assainissement.

Le présent marché se décompose des éléments de mission suivants :

Diagnostic :

- Phase D1 : Etat des lieux
- Phase D2 : Analyse du fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Phase D3 : Investigations complémentaires, proposition d'un programme de travaux et étude technico-économique

Zonage d'assainissement :

- Phase Z1 : Etat des lieux
- Phase Z2 : Elaboration de propositions et études technico-économiques
- Phase Z3 : Actualisation du zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique

Schéma directeur d'assainissement (SDA) :

- Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement

Le Président demande au comité syndical d'entériner cette décision :

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

N'ayant pas pris part au vote..... 6 représentants des communes de Bully et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les Aides financières de l'Agence de l'Eau pour la programmation des Etudes mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020.30.09.08 Définition du zonage eau Potable - schéma de distribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé Monsieur Georges MOLMY, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22,

Le SIAEPA Les 3 Sources a décidé de la programmation de l'Etude de définition du zonage eau potable – schéma de distribution :

un schéma de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire sera élaboré sur le secteur « Varenne Béthune » et le secteur « Haut-Cailly » de manière à délimiter le champ de distribution d'eau potable et programmer la desserte en eau sur certaines parties du territoire.

Cette démarche réglementaire est encadrée par l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le Président demande au comité syndical d'entériner cette décision :

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la programmation des Etudes mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

- La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de **police administrative du maire** (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) qui dispose en son sixième alinéa (5°) que la police municipale comprend « *le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies* ».

C'est ainsi que le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, **s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie**, nonobstant la centralisation au niveau départemental, opérée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours. **Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie**. Par ailleurs, les poteaux et les bouches d'incendie sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

- **Lettre aux abonnés** ; Monsieur le Président donne lecture d'une lettre transmise aux abonnés accompagnée des factures de la saur et de véolia, dans ce courrier il informe les habitants du territoire que l'usine de traitement située à Montérolier et que la station d'assainissement collectif de St Germain sous Cailly sont opérationnelles.
- **L'ANC** : Monsieur le Président rappelle, qu'en cas de vente d'un bien, il faut que le contrôle du système d'assainissement individuel soit réalisé par un technicien qui déterminera si l'ouvrage est, ou non, conforme sauf si le dernier contrôle a moins de trois ans et lors

de l'exécution d'un assainissement individuel la conformité de l'ouvrage doit être réalisée tranchées ouvertes par le technicien formé à cet effet.

- **A la question :** de Didier Caron, délégué de Sommery, qui demande « est-ce que la station d'assainissement collectif de notre commune sera rénovée » Monsieur le Président l'informe que le Permis de construire vient d'être déposé pour que les travaux de réhabilitation soit entrepris.
- **Fin de la réunion à 20h40.**